

2026

(Club parents)

APPEL À PROJET

CLUB PARENTS



POURQUOI UN APPEL À PROJET CLUB PARENTS



Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caf développent depuis de nombreuses années des dispositifs pour accompagner les familles. Ils visent à soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité et à prévenir d'éventuelles difficultés.

La Caf d'Ille-et-Vilaine a créé en 2008 un dispositif de soutien à la parentalité local : le « **Club parents** ».

Les objectifs de ces espaces d'échange entre pairs sont :

- ✓ de proposer un lieu dédié aux échanges entre parents,
- ✓ de conforter les parents dans leurs compétences,
- ✓ de leur permettre d'être acteurs de leur parentalité,
- ✓ et d'aider au maintien du lien entre chaque parent et chaque enfant.

Au 1^{er} janvier 2026, **12 Clubs parents étaient labellisés sur le territoire breillien**, essentiellement en milieu urbain et péri-urbain.

Convaincue de la pertinence de ces lieux d'échange entre pairs, la Caf d'Ille-et-Vilaine propose un appel à projet 2026 visant à les développer sur l'ensemble du département, particulièrement sur les zones non pourvues.



QU'EST-CE QU'UN CLUB PARENTS ?



Les Clubs parents sont des **lieux d'échange** permettant à des **parents** en questionnement sur leur rôle et leur responsabilité, de se réunir régulièrement afin de confronter leurs expériences, leurs pratiques éducatives, et de bénéficier ponctuellement des apports de connaissance de professionnels. Ce dispositif d'accompagnement à la fonction parentale repose sur le **principe de pair-aidance**.

Les parents peuvent ainsi :

- ✓ **S'impliquer dans le groupe** : ils sont force de proposition, les thématiques sont choisies avec et pour eux ;
- ✓ « **Se poser** » dans un lieu dédié aux échanges entre pairs autour de la parentalité : ils déposent leurs vécus et questionnements en tant que parents, sans jugement, dans un lieu dédié, sur un temps qui leur appartient ;
- ✓ **Confronter leurs expériences** : sortir de leur isolement face à une difficulté, prendre du recul ;
- ✓ **Partager leurs connaissances et leurs savoir-faire** : se faire aider et aider les autres ;
- ✓ **Réfléchir avec le groupe parents / référent-facilitateur / intervenants extérieurs** et construire ensemble des projets.

Ce sont des lieux ouverts à tous les parents.

Afin de donner un cadre sécurisant aux parents, le Club parents permet la libre expression, le non-jugement, la confidentialité, le respect de ce qui se dit, la libre circulation de la parole. Le Club parents désigne un **référent-facilitateur** dont la posture permet la mise en forme de ces valeurs.

Les groupes se composent généralement de 5 à 10 personnes.

Chaque porteur de projet assure la gestion de son Club parents : mise en œuvre du projet, communication, recrutement des intervenants, élaboration de son programme et de son règlement intérieur.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ ?



Les porteurs de projet éligibles

Les associations, fédérations, les collectivités territoriales, et plus généralement les organismes à but non lucratif peuvent répondre à cet appel à projet.

Les parents eux-mêmes peuvent y répondre, sous couvert d'un service ou d'une structure porteuse permettant le versement de la subvention.

L'obtention du label « Club parents » est conditionné par plusieurs critères

Pour mettre en place un Club parents il faut **construire un projet** qui doit à la fois aborder la partie diagnostic du besoin, le sens donné au projet, le fonctionnement du Club parents, les aspects financiers et un plan de communication.

Le cahier des charges précise que les projets présentés doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- ✓ Organiser et animer **des rencontres de parents**, sous forme d'échange et de partage d'expériences entre pairs ;
- ✓ Proposer **des lieux ouverts à tous les parents** quels que soient leurs revenus, leur situation professionnelle, les compositions familiales, les âges des enfants... ;
- ✓ Proposer **une pluralité de thématiques parentalité** ;
- ✓ S'adresser à tous les parents : **pas de mono-public** (parents d'enfants en situation de handicap, parents d'enfants de tranches d'âges spécifiques, parents isolés, etc.) ;
- ✓ Proposer **la gratuité** ;
- ✓ Favoriser **une participation libre et volontaire** des parents. Tout parent doit pouvoir venir au Club parents quand il le souhaite, et ne peut être contraint par une inscription obligatoire ;
- ✓ **Associer les parents dans le fonctionnement du Club parents** et co-construire avec eux le contenu des séances. Les thématiques proposées doivent être en lien avec les préoccupations de parent en termes de parentalité ;
- ✓ Disposer d'un **lieu identifié**. Dans un souci de proximité, particulièrement sur les territoires ruraux, **un Club parents peut être itinérant** ;
- ✓ Planifier **au minimum 8 rencontres par an**, régulièrement étalées dans le temps ;
- ✓ Se mettre en lien avec les acteurs de la parentalité du territoire pour favoriser l'interconnaissance, et permettre au Club parents d'**être ancré dans la dynamique parentalité locale** ;
- ✓ Disposer d'un **réfèrent-facilitateur** sensibilisé à l'accueil et à l'animation, garant du bon déroulement des séances. Le référent-facilitateur peut être un parent bénévole ou un salarié, et peut être accompagné d'un deuxième référent-facilitateur. Le référent-facilitateur n'est pas, dans ce rôle, un spécialiste de la parentalité ;
- ✓ Elaborer un **« règlement de fonctionnement »** garant du bon déroulement des séances et d'un cadre bienveillant pour les parents ;
- ✓ Proposer **la participation d'intervenants**, à l'écoute des préoccupations des parents, **mais pas de façon systématique**. Une pluralité d'intervenants est attendue.

Le projet doit également répondre :

- ✓ A la [Charte nationale de soutien à la parentalité](#) ;
- ✓ A la [Charte de la laïcité de la branche Famille](#) et de ses partenaires.

La participation des intervenants se fait sous la responsabilité du Club parents et doit s'inscrire, elle aussi, dans le respect de la Charte nationale de soutien à la parentalité et de la Charte de la laïcité.

Après instruction des dossiers par la Caf, les projets se voient attribuer le cas échéant le label Club parents et peuvent bénéficier d'une participation financière.

Il est à noter que le projet Club parents devra débuter au plus tard en septembre 2026.



QUELLE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAF 35 ?

Participation aux frais de fonctionnement

C'est un **forfait annuel proratisé** au nombre de séances, à raison de **1300€** au total pour 10 séances maximum.

Cette participation peut couvrir :

- ✓ Les frais de convivialité ;
- ✓ Les frais de location de salle ;
- ✓ Les frais de formation, supervision ;
- ✓ Les frais de communication ;
- ✓ Les frais pour les professionnels et/ou les bénévoles, notamment ceux de défraiement ;
- ✓ Les frais liés à l'organisation d'une garde collective pour les enfants ;
- ✓ Les frais de matériels, fluides et consommables.

Pour les centres sociaux, un financement étant déjà mobilisé par ailleurs pour soutenir leur fonctionnement, **le forfait « frais de fonctionnement » ne sera pas mobilisé.**

Participation aux frais d'intervenants

Les frais d'intervenants sont pris en charge dans la limite de 50% des séances. C'est un **forfait annuel proratisé** au nombre de séances avec un maximum de 5 séances à 350 €. Soit un plafond à hauteur de **1 750 €**.

Un bonus itinérance

Il vise à soutenir les projets multisites, au plus proche des familles. Les territoires ruraux sont prioritairement attendus sur cette offre. Ce bonus itinérance est accordé sous conditions :

- ✓ L'itinérance doit concerner des communes différentes, voire des quartiers bien distincts ;
- ✓ Le projet apporte des arguments sur le choix de ce fonctionnement et sur la pertinence des implantations.

Le bonus annuel accordé est de **200 € pour 2 lieux** d'intervention et de **300 € pour 3 lieux**. La Caf d'Ille-et-Vilaine finance le projet dans la limite de 80%. Le reste à charge peut être couvert par la collectivité, l'association, les cotisations des adhérents...

Les subventions pour le financement des Clubs parents sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

Les dossiers seront donc instruits dans le respect de cette enveloppe selon certains critères :

- ✓ Le respect des critères obligatoires du cahier des charges ;
- ✓ La recherche d'un équilibre territorial en termes d'offre de soutien à la parentalité.

La Caf apporte également :

- ✓ Un **appui technique** dans l'élaboration du projet ;
- ✓ Un **soutien dans la mise en œuvre du projet** ;
- ✓ Des **outils de communication** autour du dispositif, et
- ✓ **Favorise** l'interconnaissance et la **mise en réseau** des Clubs parents.

COMMENT RÉPONDRE À CET APPEL À PROJET ?

1 - Constituez votre dossier

Les porteurs de projet doivent compléter le dossier de candidature 2026 Club parents **téléchargeable sur [Caf.fr](#)**.

2 - Déposez votre dossier

Les porteurs de projet ont jusqu'au **7 mai 2026** pour envoyer par mail le dossier de candidature et les pièces justificatives demandées à l'adresse suivante : subventions@caf35.caf.fr

3 - Et ensuite ?

- ✓ Les demandes sont étudiées en commission de labellisation (4 juin 2026).
- ✓ Une réponse sera adressée à chaque porteur de projet avant fin juin 2026.
- ✓ La convention de financement sera ensuite adressée dans le courant de l'été.
- ✓ Le label sera accordé jusqu'au 31/12/2027.
- ✓ Démarrage des projets Club parents en septembre 2026.
- ✓ Un **bilan annuel** (qualitatif, quantitatif et financier) sera à fournir à la Caf.
- ✓ L'organisation annuelle d'un comité technique avec les partenaires et financeurs, dont la Caf, ou a minima une rencontre annuelle avec la Chargée de mission de votre territoire.
- ✓ Toute cessation d'activité du Club parents devra être signalée à la Caf.
- ✓ Tout support de communication lié au dispositif du Club parents doit faire apparaître le logo Club parents et le logo de la Caf d'Ille-et-Vilaine.



Pour toute question relative à l'Appel à projet Club parents, vous pouvez contacter :
votre Chargée de mission territoriale référente,
ou envoyer un mail à l'adresse suivante : parentalite@caf35.caf.fr



Le référent-facilitateur

Qu'est-il attendu du référent-facilitateur ?

Un référent-facilitateur est **un professionnel ou un bénévole** extérieur ou membre de la communauté des parents.

A chaque séance de Club parents, un référent-facilitateur est présent et rappelle les valeurs du lieu.

Il propose un espace convivial qui facilite l'intégration des participants. Il accueille les parents.

Disponible et à l'écoute, il favorise les interrelations entre les parents, valorise, favorise l'expression de tous. Il participe à la régulation de la dynamique de groupe.

Il est garant du bon déroulement des séances et du respect d'un cadre bienveillant.

Comme tout membre de la communauté de parents, il respecte le principe de discrétion et de confidentialité. Il se présente au groupe dans ce rôle spécifique de référent-facilitateur ; il se positionne en tant qu'acteur et non en tant qu'expert. Le référent facilitateur fait preuve de discrétion, d'empathie, de bienveillance, d'absence de jugement et de question intrusive.

Le référent-facilitateur adopte une posture propre à permettre aux parents de se sentir acteurs de leur démarche, et de renforcer leur confiance en leurs compétences parentales, notamment par le moyen d'une écoute active et respectueuse.



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents

: les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr.

Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

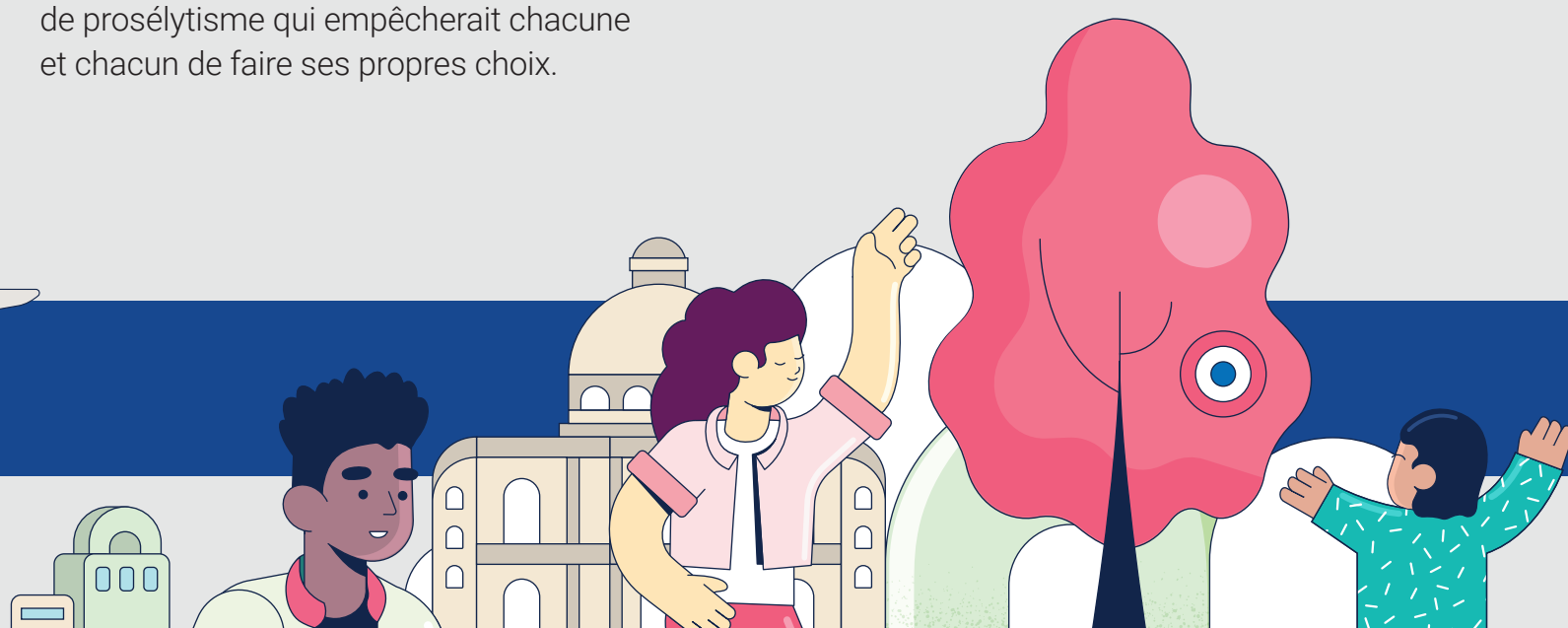
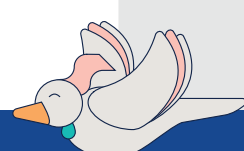
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Liste des Chargées de mission par territoire

Territoires hors Rennes Métropole	Chargée de mission	Adresse mail
VITRE COMMUNAUTE	Maryline Quéré	maryline.quere@caf35.caf.fr
LA ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
FOUGERES AGGLOMERATION	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
DOL BAIE DU MT ST MICHEL	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
ST MALO AGGLOMERATION	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
COTE D'EMERAUDE	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
BRETAGNE ROMANTIQUE	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
BROCELIANDE	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
ST MEEN MONTAUBAN	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
MONTFORT COMMUNAUTE	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE	Maryline Quéré	maryline.quere@caf35.caf.fr
REDON AGGLOMERATION	Maryline Quéré	maryline.quere@caf35.caf.fr
BRETAGNE PORTE DE LOIRE	Maryline Quéré	maryline.quere@caf35.caf.fr
LIFFRE CORMIER	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
VAL D'ILLE AUBIGNE	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
PAYS DE CHATEAUGIRON	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr

Communes de Rennes Métropole	Chargée de mission	Adresse mail
ACIGNE	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
BECHEREL	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
BETTON	Maryline Quéré	maryline.quere@caf35.caf.fr
BOURGBARRE	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
BRECE	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
BRUZ	Maryline Quéré	maryline.quere@caf35.caf.fr
CESSON SEVIGNE	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
CHANTEPIE	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
CHARTRES-DE-BRETAGNE	Maryline Quéré	maryline.quere@caf35.caf.fr
CHAVAGNE	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
CHEVAIGNE	Maryline Quéré	maryline.quere@caf35.caf.fr
CINTRE	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
CLAYES	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
CORPS-NUDS	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
GEVEZE	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
LA CHAPELLE-CHAUSSEE	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
LA CHAPELLE-THOUARAU	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
LAILLE	Maryline Quéré	maryline.quere@caf35.caf.fr
LANGAN	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
LE RHEU	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
LE VERGER	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
L'HERMITAGE	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
MINIAC-SOUS-BECHEREL	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
MONTGERMONT	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
MORDELLES	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
NOUVOITOU	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
NOYAL CHATILLON-SUR-SEICHE	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
ORGERES	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
PACE	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
PONT-PEAN	Maryline Quéré	maryline.quere@caf35.caf.fr
RENNES	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
ROMILLE	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
SAINT-ARMEL	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
SAINT-ERBLON	Pascale Beaudouin	pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
SAINT-GILLES	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
SAINT-GREGOIRE	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr
SAINT-SULPICE-LA-FORET	Maryline Quéré	maryline.quere@caf35.caf.fr
SERVON-SUR-VILAINE	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
THORIGNE-FOUILLARD	Nathalie Rolland	nathalie.rolland@caf35.caf.fr
VERN-SUR-SEICHE	Pascale Beaudouin	Pascale.beaudouin@caf35.caf.fr
VEZIN-LE-COQUET	Nolwenn Ravache	nolwenn.ravache@caf35.caf.fr